



**Copie certifiée
Conforme à l'original**

**DECISION N°132/2021/ANRMP/CRS/PCR DU 24 SEPTEMBRE 2021 PORTANT LEVEE DE LA
SUSPENSION DES OPERATIONS DE PASSATION ET D'APPROBATION DES APPEL D'OFFRES
N°T124/2021, T125/2021 ET T126/2021 RELATIFS RESPECTIVEMENT AUX TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN DISPENSAIRE AU QUARTIER DIALOGUE DE DIVO, AUX TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR MUNICIPAL MODERNE ET AUX TRAVAUX DE
CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DANS LA
COMMUNE DE DIVO**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION DE L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS (ANRMP) ;**

Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n°2018-658 du 1^{er} août 2018 portant nomination des membres du Conseil de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2018-668 du 03 août 2018 portant nomination du Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret 2020-402 du 21 avril 2020 portant nomination des membres du Secrétariat Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2020-409 du 22 avril 2020 fixant les modalités de saisine et les procédures d'instruction, de prise de décision et d'avis des organes de recours non juridictionnels de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Considérant l'avis conforme des membres de la Cellule Recours et Sanctions ;

Considérant la lettre n°1382/ANRMP/SG/DRAJC/SGA-RS du 28 juin 2021 du Secrétaire Général de l'ANRMP, rappelant la suspension des opérations de passation et d'approbation des appels d'offres n°T124/2021, n°T125/2021 et n°T126/2021 depuis le recours gracieux, résultant de la saisine de l'ANRMP par l'entreprise CONFORT PLUS le 22 juin 2021 ;

Considérant la décision n°103/2021/ANRMP/CRS en date du 28 juillet 2021 portant annulation des résultats desdits appels d'offres et ordonnant la reprise du jugement ;

Considérant la décision n°120/2021/ANRMP/CRS en date du 24 août 2021 portant sanction de l'entreprise CONFORT PLUS pour inexactitudes délibérées commises dans le cadre de l'appel d'offres n°T135/2021 relatif aux travaux de réhabilitation de la Cour d'Appel de BOUAKE ;

Considérant la correspondance n°464/2021/CDIV/ST/SG de la Mairie de DIVO informant l'ANRMP du rejet par la Commission d'Ouverture des plis et des Offres (COJO) de l'offre de l'entreprise CONFORT PLUS, à l'issue de la nouvelle séance de jugement en date du 02 septembre 2021 ;

Considérant que ce rejet est fondé d'une part, sur l'exclusion de l'entreprise CONFORT PLUS par la décision n°120/2021/ANRMP/CRS en date du 27 août 2021, et d'autre part, sur le fait que cette entreprise avait produit dans ses offres les mêmes pièces frauduleuses sanctionnées par l'ANRMP ;

Qu'il s'en suit qu'il y a lieu de pronocer la levée de la suspension des opérations de passation et d'approbation des appels d'offres n°T124/2021, n°T125/2021 et n°T126/2021 ;

DECIDE :

- 1) La suspension des opérations de passation et d'approbation des appels d'offres n°T124/2021, T125/2021 et T126/2021 est levée ;
- 2) Le Secrétaire Général de l'ANRMP est chargé de notifier à l'entreprise CONFORT PLUS et à la Mairie de DIVO, avec ampliation à la Présidence de la République et à Monsieur le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, la présente décision qui sera publiée sur le portail des marchés publics et insérée dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics à sa prochaine parution.

LE PRESIDENT

COULIBALY Y.P.